



DELIBERATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Nadia BAHY, Mme Delphine MARQUES, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Franck LECONTE, M. Sarah BOUZID, M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h10 Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Cherif DIA représenté par Mme Céline POULAIN
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. Dominique GAULON
M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA représenté par M. Quentin GESELL
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Franck LECONTE
M. Faouzy GUELLIL représenté par Mme Sarah BOUZID
Mme Séverine LEVE représentée par M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h10

Absents :

M. Samuel ALVES
Mme Françoise SAUVAGET
M. Malet DRAME
M. Frédéric NICOLAS
M. Michel ADAM
Mme Séverine LEVE jusqu'à 19h10
M. Mohamed IMZILNE jusqu'à 19h10
Mme Julie SANS
M. Karim AMIMEUR

Secrétaire de séance : Mme Coralie MATHEVON

Délibération n° DEL.2022.087

Dénomination des voies et numération des secteurs « Plateau » et « Aire des Vents » du nouveau quartier du Clusters des Médias

Conseil municipal en séance du 15 décembre 2022,

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 Les collectivités de plus de 3500 habitants, dont les EPCI, doivent rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent. À ce titre, leurs adresses doivent être publiées en Open Data,

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique des administrations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 300-2 dudit code sont tenues de communiquer, dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les documents administratifs qu'elles détiennent aux autres administrations mentionnées au même premier alinéa de l'article L. 300-2 qui en font la demande pour l'accomplissement de leurs missions de service public,

VU la loi du 22 février 2022, dite LOI 3DS, l'adressage est réalisé sous la responsabilité du Conseil municipal de la commune,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-28,

VU Code de la Voirie Routière,

VU l'avis de la commission en date du 08/12/2022,

CONSIDÉRANT le nouveau quartier du Cluster des Médias créant deux secteurs :

- secteur « Aire des Vents »
- secteur « Plateau »

CONSIDÉRANT la création de voies délimitant les îlots des secteurs « Aire des Vents » et secteur « Plateau » au nombre de 11 telles qu'indiqué au plan ci-annexé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'accessibilité des habitations aux services de secours, de médecine d'urgences, de sécurité publique et de faciliter le repérage, le travail des services publics ou commerciaux, il convient d'identifier les nouvelles voies créées sur les secteurs « Plateau » et « Aire des Vents » du nouveau quartier du Cluster des Médias,

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de pouvoir de police générale du Maire en application du Code général des collectivités territoriales qui précise que « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

CONSIDÉRANT le porter à connaissance des citoyens par la consultation mise en ligne sur le site internet et relayé par les supports de réseaux sociaux, proposant de choisir les premiers noms des rues du futur quartier du Village des Médias.

CONSIDÉRANT la volonté de porter une démarche de féminisation des noms donnés aux espaces publics.

CONSIDÉRANT que la **dénomination des voies 4, 10 et 11 desservant** les équipements publics du groupe scolaire et du gymnase sera proposé dans un second temps pour une cohérence avec la dénomination des parvis qui leur est lié respectivement.

CONSIDÉRANT les résultats de la concertation en ligne réalisée du 8 au 15 décembre 2022, exposés à cette présente assemblée,

CONSIDÉRANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

25 voix POUR

1 voix CONTRE

Soit à la majorité,

Mme Séverine LEVE

Article 1^{er} :

PROCÉDER à la dénomination partielle des voies communales sur les secteurs « Plateau » et « Aire des Vents » du nouveau quartier du Cluster des Médias et au système de numérotation.

Article 2 :

ADOPTER à la dénomination des voies communales 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9 sur les secteurs « Plateau » et « Aire des Vents » du nouveau quartier du Cluster des Médias, comme indiquées dans le tableau ci-dessous et annexé à la présente délibération.

Nom de la voie	Début (parcelle ou croisement)	Fin (parcelle ou croisement)
Voie 1 : Rue Éva Chastagnol	A partir de la RD114 (Avenue du Général De Gaulle) côté droit en allant vers le centre-ville de Dugny, à l'angle Nord-Ouest de la parcelle G124	Sur la VOIE 1, au croisement de la parcelle G126 Nord-Est et de la VOIE 4
Voie 2 : Allée Caroline Aigle	Sur la VOIE 1, à l'Est de la parcelle G124 et à l'Ouest de la parcelle G126	Au croisement de la VOIE 5, au Sud-Est de la parcelle G125 et au Sud-Ouest de la parcelle G123
Voie 3 : Allée Gisèle Halimi	A partir de la VOIE 2 à l'intersection des parcelles G124/125/126/123	Sur la VOIE 4, au Sud de la parcelle G126 et au Nord de la parcelle G123
Voie 5 : Cours Maryse Bastié	A partir de la RD114 (avenue du Général de Gaulle) côté droit en allant vers le rond-point de la Pigeonnière, au Nord de la parcelle G155	Au croisement de la VOIE 4 à l'Est de la parcelle G123 au niveau d'un accès au parc de l'Aire des vents à l'Est de la parcelle G123
Voie 6 : Rue Joséphine Baker	Au croisement de la RD50 (Avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque) et de la voie 5 à l'Est de la parcelle G169	Jusqu'à la VOIE 7 au sud des parcelles G155 et G158
Voie 7 : Rue Nicole Girard-Mangin	A l'angle de la VOIE 6 au Nord/Nord-Est de la parcelle G159	Jusqu'à la VOIE 8 au Nord-Est de la parcelle G160 et au Sud de la parcelle G156
Voie 8 : Rue Mireille Knoll	Depuis la VOIE 7 située au Nord-Est de la parcelle G160 et au Sud de la parcelle G156	Jusqu'à la VOIE 9 située à l'angle Nord-Est de la parcelle G156
Voie 9 : Rue Odette Matynia	Depuis la VOIE 8 située à l'angle Nord-Est de la parcelle G156 et au Sud de la parcelle G157	Jusqu'à la VOIE 6 située au Nord de la parcelle G158 et au Sud-Ouest de la parcelle G164

Article 3 :

APPROUVER l'état et les plans joints à la présente délibération définissant les voies de la Commune de Dugny.

Article 4 :

DIRE que ces nouvelles voies seront classées dans le domaine public communal.

Article 5 :

APPROUVER le système de numérotation retenu pour chaque point d'adressage, à partir du début de la voie avec une répartition séquentielle des numéros impairs à gauche et pairs à droite des voies communales sur les secteurs « Plateau » et « Aire des Vents » du nouveau quartier du Cluster des Médias, comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération.



Article 6 :

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire

Quentin GESELL



<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>↳ Dépôt à la Préfecture le : <u>26/12/2022</u>.....</p> <p>↳ Publication et/ou notification le : <u>26/12/2022</u>.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none">+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
<p style="text-align: center;">Le Maire,  Quentin GESELL</p> 	

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20221215-DEL-2022-087-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022